



## EXTRAIT DE DELIBERATION

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 15 mai 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

#### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

#### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE.

#### Délégués suppléants

Mme Béatrice TEROL représentant Mme Sylvie LERMET

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAEZ

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER

Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à Mme Alba PALOMARES

M. Alain JARLET donne procuration à Mme Martine GIL

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

### **124- 2023 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Libellule**

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes

d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;  
Vu le régime cadre exempté d'aide SA. 100189 (ex40453 et 52394) relatif aux aides en faveur des PME ;  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°7-2021 du 22 Février 2021 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et son règlement annexé,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Madame Laëticia KÖNOG et Monsieur Jonathan IZZO co-gérants de la SARL « Victorian REHAB » et associés de la SCI Libellule, reçu le 21 Mars 2023 pour un projet de création d'un atelier « showroom » d'artisan d'art au cœur d'Abeilhan dans un local à rénover.

Considérant l'activité de création artisanale de bijoux à partir de pièces d'horlogerie ancienne et véritables insectes (ailes de papillons, cigales et libellules) au travers de techniques inédites permettant le maintien de la structure et de la couleur.

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SCI Libellule dont le coût global s'élève à **140 000 €** avec **41 129,49 €** de dépenses éligibles et l'aide sollicitée auprès de la Communauté de commune représente un montant de **10 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mai 2023,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents  
**DECIDE**

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'un atelier « showroom » d'artisan d'art, au titre de l'immobilier d'entreprise de **10 000 €** à la Société Civile Immobilière Libellule.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



The image shows a blue ink signature of the President, which overlaps with a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a banner.